

La problématique de la LiMA est-elle abordée dans les médias?

En Suisse allemande, la Berner Zeitung du 14.06.2018 et la Sonntagszeitung du 17.06.2018 ont publié des portraits d'expertes en gestion des plaies parlant du financement du matériel de soins, qui décrivent la situation intolérable des infirmières indépendantes. En Suisse romande, un article paru dans le 20 minutes reprenant des propos du président de Curacasa Gérard Villarejo a fait des vagues. Ce dernier a également été interviewé par Radio Lac. En outre, le canton d'Argovie a tenu une conférence de presse le 02.07.2018 où il demande que les caisses paient aussi le matériel de soins utilisé en 2018.

- L'ASI a pris contact avec différents médias. Un article sur la problématique de la LiMA et du matériel de soins paraîtra dans le Beobachter, dans environ trois semaines.
- Celle ou celui qui souhaiterait rendre sa situation publique dans les médias locaux le peut volontiers ! Il n'y a qu'ainsi que l'on pourra attirer l'attention de la population sur la situation et les répercussions des arrêts du TAF, et ainsi augmenter la pression politique sur les responsables.

Y a-t-il des actions politiques menées par l'ASI concernant la LiMA? Que fait l'ASI?

Les champs d'action où s'investissent l'ASI et la Task Force sont très différents, et les activités battent leur plein ! Comme d'autres prestataires de services sont concernés par la nouvelle jurisprudence, cela vaut la peine d'exploiter les synergies – une action conjointe est extrêmement importante!

- Différents politiciens cantonaux et fédéraux ont soumis des propositions. Elles seront suivies par l'ASI.
- Des réponses aux questions des politiciens sont attendues et seront communiquées dès que possible aux infirmières indépendantes.
- Un nouveau rendez-vous avec l'Office fédéral de la santé (OFSP) est prévu.
- L'ASI et les autres fournisseurs de prestations ont écrit au Conseiller fédéral Alain Berset.
- Tarifsuisse a résilié ses conventions administratives avec l'ASI et les soins à domicile au 31.12.2018. L'objectif des négociations contractuelles est que les nouveaux contrats entrent en vigueur au 01.01.2019. Assura a également résilié sa convention administrative mais s'en tient aux directives de la convention de tarifsuisse. Les implications pour les infirmières indépendantes et leur mise en pratique seront communiquées dès que possible.

Puis-je facturer le matériel au client?

Le patient/client bénéficie de la protection tarifaire (art. 44 LAMal). Par conséquent, les soignants ne peuvent pas facturer de matériel de soin au patient/client.

- Si le patient/client prend à la pharmacie le matériel utilisé par l'infirmière indépendante à domicile, il est possible que le patient/client ne soit pas remboursé par l'assurance.
- Il en va de même si le matériel est directement commandé par le patient/client à une entreprise (par ex. Publicare) et lui est livré par celle-ci.
Seules exceptions: c'est seulement si le matériel est utilisé par le patient/client lui-même (ou ses proches) que l'assurance le rembourse.

Malgré la protection tarifaire, est-il possible de facturer le matériel de soins au patient/client?

Selon les clarifications de l'ASI, il est possible de facturer le matériel de soins selon le système du tiers garant. Cela signifie que le patient/client prend dans un premier temps le matériel de soins à sa charge, reçoit le justificatif de remboursement du fournisseur de prestations et demande à ce que lui soit remboursé le coût du matériel au nom du financement résiduel (par le canton ou la commune). Dans ce cas, l'infirmière indépendante a un devoir d'information et doit renseigner le patient/client au préalable.

- Facturation du matériel de soins avec un justificatif de remboursement.
- Déclaration de renonciation écrite du client du droit au remboursement des coûts du matériel de soins.
L'ASI est en contact avec VeruA pour que de tels justificatifs de remboursement soient intégrés au système.

Puis-je facturer le matériel de soins au canton?

D'après le TAF et l'OFSP, le canton est soumis au financement résiduel. Les coûts ne seront pris en charge que lorsque des bases légales auront été créées. Après les premières négociations avec les cantons, les réactions sont en grande partie négatives, il existe actuellement un vide juridique. Les sections sont tenues de prendre contact avec la direction de la santé publique et de la prévoyance et de faire avancer les négociations.

- Imputation du matériel de soins au patient selon le système du tiers garant. L'ASI a pris contact avec VeruA pour intégrer un justificatif de remboursement pour les organismes de financement des cantons et communes. Cela sera disponible en juillet 2018. Pour les autres prestataires, des contacts devront être pris pour introduire ces procédures.

Que faire si le canton/ la commune ne veut pas payer la facture du matériel de soins?

Les sections sont priées de signaler les réponses négatives de la part d'un canton ou d'une commune à l'ASI (ruth.hostettler@sbk-asi.ch)

Il est possible de faire recours (devant le Tribunal administratif cantonal/Tribunal des assurances).

Suis-je un point de livraison de matériel de soins et ai-je besoin pour cela d'une autorisation?

Selon l'article 55 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie:

«Celui qui est admis en vertu du droit cantonal et qui conclut un contrat sur la remise de moyens et d'appareils diagnostiques ou thérapeutiques avec un assureur-maladie est autorisé à exercer son activité à la charge de cet assureur.»

- Cela signifie que le règlement fixant le droit d'exercice de chaque canton est pertinent pour la facturation du matériel de soins à utiliser soi-même.
- Le matériel de soins de la LiMA prescrit par un médecin ne peut être facturé qu'à concurrence du montant maximal de remboursement de la LiMA moins 15%. La facture doit être détaillée et contenir le numéro de l'article dans la LiMA.

Puis-je me procurer le matériel requis à des entreprises comme Publicare et à quoi ressemble la facture?

Le matériel de soins doit et peut continuer à être commandé et acheté auprès des différents points de livraison. Pour la facture, c'est aux entreprises de trouver d'éventuelles solutions avec les fournisseurs de prestations.

- Justificatifs de remboursement pour le canton et les communes.
- Recouvrement auprès des clients de la LiMA en cas d'usage individuel.

L'ASI tient à une solution transparente et saine dans la répartition des coûts des prestataires. Par contre, si l'infirmière indépendante va chercher le matériel en pharmacie, il est possible que l'échange ne soit possible qu'en payant directement le matériel.

- Dans ce cas, l'infirmière indépendante doit adresser la facture au canton.
- Si le patient/client cherche lui-même le matériel, le remboursement des coûts doit être demandé à l'assureur ; en cas de refus, faire suivre au canton/ à la commune.

L'assurance-maladie peut-elle exiger que je lui rembourse le matériel de soins?

Cette démarche est en principe ouverte aux assureurs. Le délai pour les recouvrements est d'un an après l'arrêt du TAF, soit jusqu'au 6 septembre 2018. Les recouvrements doivent être justifiés de manière détaillée (mais les futures factures sont à comptabiliser au débiteur !).

- La HSK a officiellement annoncé à l'ASI qu'elle renonce à demander des remboursements aux infirmières indépendantes. ([lettre d'information](#))
- L'ASI espère que d'autres assureurs-maladies suivront cet exemple.

Que dois-je faire lors de l'inscription d'un nouveau patient/client, sachant que je devrai utiliser du matériel de soins plus cher?

L'expérience a montré qu'il est possible de prendre des garanties de prise en charge des coûts auprès des assurances-maladies (ou le cas échéant auprès du canton/de la commune).

- Lettre type pour une garantie de prise en charge des coûts.

Comment informer le patient/client des arrêts du TAF, ses conséquences et le refus éventuel de prendre en charge les soins?

Celle qui se retrouve à ne pas pouvoir prendre en charge ou continuer à assurer des soins pour des raisons financières a la possibilité d'utiliser l'une de ces propositions:

- Lettre type pour un nouveau client.
- Lettre type pour un client refusé.

Vous trouverez les lettres types en annexe et sur [le site de l'ASI](#).

PS: Dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'évaluation du financement des soins, le Conseil fédéral propose de réduire la contribution de l'assureur à l'aide et aux soins à domicile à hauteur de 3.6%. L'ASI a vivement critiqué cette proposition dans un [communiqué de presse](#).